

Confort Habitation Flex - Jardin

Pour autant que vos conditions particulières en fassent mention, votre assurance habitation est étendue à l'option « Jardin », jusqu'à concurrence du montant choisi par **vous** et sans application de la **règle proportionnelle**. Ce montant n'est pas indexé. Les montants de l'assurance responsabilité civile immeuble restent inchangés. De même, toutes les exclusions des garanties de base de votre assurance habitation restent d'application.

Biens assurés

Votre assurance habitation est étendue

- a l'ensemble des constructions visées dans la définition du bâtiment propre à l'option « Jardin »
- aux objets visés dans la définition du contenu propre à l'option « Jardin » et situés à l'adresse du risque.

Principes

En cas de sinistre, nous indemnisons

- si vous êtes propriétaire, les dégâts causés aux biens assurés
- si vous êtes locataire, votre responsabilité locative pour les dégâts causés aux biens loués. Si vous avez souscrit l'option « Vol et vandalisme», vous bénéficiez également de cette couverture dans les limites prévues ci-dessous.

Extensions aux garanties de base

- En catastrophes naturelles, votre garantie est étendue aux objets situés à l'extérieur et non fixés à demeure.
- 2. En dégâts causés par le mazout, **nous** couvrons au-delà du montant assuré et jusqu'à concurrence de maximum 9.000 EUR les frais liés à l'assainissement des terres polluées (évacuées ou non), en ce compris leur déblaiement et leur transport, même en l'absence de dégâts aux biens assurés.
- 3. En tempête, votre garantie est étendue au contenu propre à l'option « Jardin » situé à l'extérieur.
- 4. En responsabilité civile immeuble, votre garantie est étendue à votre **jardin**.
- 5. En vol et vandalisme, votre garantie est étendue
 - aux plantations en pleine terre ou en pots
 - au contenu destiné à l'usage du jardin et situé en plein air, jusqu'à concurrence de maximum 2.500 EUR
 - au contenu destiné à l'usage du jardin et situé dans les dépendances ouvertes, isolées ou sans communication directe avec le bâtiment principal, jusqu'à concurrence de maximum 2.500 EUR par local s'il n'est pas fermé et de maximum 5.000 EUR si le local est fermé à l'aide d'une serrure de sûreté.
- 6. En garanties complémentaires, **nous** couvrons en outre les frais de remise en état du **jardin**, même si les biens assurés n'ont pas été endommagés.
 - De plus, nous prenons également en charge ces frais résultant des dégâts occasionnés par le gibier et les animaux domestiques ne vous appartenant pas.

Lexique

Afin d'alléger le texte de vos assurances, **nous** avons groupé dans ce lexique les explications de certains termes ou expressions qui, dans les conditions générales, sont mis en **gras** et qui sont propres à l'option « Jardin » ; **vous** trouverez la définition de ces termes dans le lexique de votre assurance habitation et le cas échéant de votre option « vol et vandalisme ».

Ces définitions délimitent notre garantie. Elles sont classées par ordre alphabétique.

Bâtiment - définition propre à l'option « Jardin »

Il comprend l'ensemble des constructions destinées à l'usage ou la décoration du **jardin**. Il ne comprend pas

- les piscines, étangs aménagés pour la baignade et bains à bulles extérieurs, qui font l'objet de l'option
 « Piscine »
- les annexes contiguës ou isolées, exploitées comme entrepôt, atelier ou grange.

Confort Habitation Flex - Jardin

Contenu - définition propre à l'option « Jardin »

Il comprend l'ensemble des biens meubles destinés à l'usage ou la décoration du jardin, qu'ils soient situés en plein air ou dans le **bâtiment**. Il en est de même pour le contenu à usage commun s'il est couvert par vos garanties de base.

Il ne comprend pas les poissons ni le contenu destiné à l'usage des **piscines**, des étangs aménagés pour la baignade et des bains à bulles, qui fait l'objet de l'option « Piscine ».

Jardin

Il se compose de la parcelle de terrain attenante à votre habitation en ce compris les terrains de sport, arbres, arbustes, pelouses, haies non assimilées à une clôture, plantations en pleine terre et en pots, sans excéder 5 hectares.